



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 2009 – 16

Juillet 2009

Délégations de signature

Place du Général-de Gaulle – B.P. 501 – 56019 VANNES Cedex – Tél. 02 97 54 84 00
www.morbihan.pref.gouv.fr

Sommaire

1	Préfecture	3
1.1	Direction de l'administration générale	3
	09-07-06-012-Arrêté portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale	3
1.2	Direction de l'aménagement du territoire et des affaires financières	4
	09-07-06-013-Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières	4
1.3	Direction des relations avec les collectivités locales	5
	09-07-06-009-Arrêté portant délégation de signature à M. Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales	5
1.4	Direction du cabinet et de la sécurité	6
	09-07-06-011-Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan	6
	09-07-06-010-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Yves HULO, responsable du garage	7
	09-07-06-008-Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud HELLEGOUARCH, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle à la direction du Cabinet et de la sécurité publique	7
	09-07-06-007-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre VAILLANT, attaché de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civile	8
	09-07-06-006-Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée de préfecture, chef du bureau des politiques de sécurité publique à la direction du Cabinet et de la sécurité publique	9
	09-07-06-005-Arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès PACAUD, attachée de préfecture, chef du bureau du Cabinet à la direction du Cabinet et de la sécurité publique	10
	09-07-06-004-Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine NICOLAS, attachée de préfecture, chef du service du Cabinet et de la sécurité publique	10
	09-07-06-003-Arrêté donnant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet du Morbihan	11
	09-07-06-002-Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis LABBE, Sous-Préfet de Lorient	12
	09-07-06-001-Arrêté donnant délégation de signature à Mme CHAUVIN, Sous-Préfète de Pontivy	13
1.5	Secrétariat général	14
	09-07-06-014-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Marc LE QUERRE, responsable du pôle juridique	14

1 Préfecture

1.1 Direction de l'administration générale

09-07-06-012-Arrêté portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre de national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain NICOLAS, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction :

Les décisions, états et pièces y compris pièces annexes de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes, à la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature;
les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité ;

Sont exclus de cette délégation :

les autres arrêtés ;
les actes d'acquisitions immobilières de l'Etat ;
les citations à comparaître, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en observations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Nicolas la présente délégation de signature sera exercée par :

- Mme Marie Odile DUPLLENNE, attachée principale, chef de bureau des ressources humaines ;
- M. Jean Luc NERO, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale ;
- Mme Claudette MILES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat ;
- M. Jean Louis GIRARD, attaché, chef du bureau de la logistique, du courrier et de la reprographie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Mme Marie Odile DUPLLENNE, chef de bureau des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, attachée de préfecture, et Mme Fabienne BROSSEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines ;

Mme Claudette MILES, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Xavier DE LANTIVY, secrétaire administratif de classe normale, dans le cadre exclusif des attributions du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat;

M. Jean Louis GIRARD, chef du bureau de la logistique, du courrier et de la reprographie, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

-M. Xavier DE LANTIVY, secrétaire administratif de classe normale, dans le cadre des attributions du bureau de la logistique, du courrier et de la reprographie ;

-M. Marcel BRIEN, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Alain NICOLAS, Mme Marie Odile DUPLLENNE, M. Jean Luc NERO, Mme Bénédicte TANGUY-MEYER, M. Jean Louis GIRARD, Mme Claudette MILES, Mme Fabienne BROSSEAU, M. Xavier DE LANTIVY et M. Marcel BRIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009
Le Préfet,
François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de l'administration générale

1.2 Direction de l'aménagement du territoire et des affaires financières

09-07-06-013-Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, en date du 31 octobre 2006, portant nomination de M. Jacques LEROUVREUR dans un emploi de directeur des services de préfecture en qualité de directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières à compter du 2 janvier 2006;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2009 portant organisation de services de la préfecture du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques LEROUVREUR, directeur de l'aménagement du territoire et des affaires financières, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes pièces pour les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exception :

- des arrêtés
- des déferés et mémoires intervenant dans le cadre d'un contentieux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques LEROUVREUR, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par :

- M. Daniel TABARD, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'environnement,
- M. Serge POSNIC, attaché principal d'administration, chef du bureau du développement économique et de la cohésion sociale ;
- M. Gilbert LEMONNIER, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel TABARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Marie-France CAMBAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle au bureau de l'environnement dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge POSNIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Paul LE BRAZIDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de préfecture au bureau du développement économique et de la cohésion sociale, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert LEMONNIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Marie ENGUALE, attachée d'administration, au bureau de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. Daniel TABARD, M. Serge POSNIC, M. Gilbert LEMONNIER, Mme Marie-France CAMBAUX, M. Paul LE BRAZIDEC, Mme Marie ENGUALE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

Le préfet,
François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de l'aménagement du territoire et des affaires financières

1.3 Direction des relations avec les collectivités locales

09-07-06-009-Arrêté portant délégation de signature à M. Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 10 novembre 2004, portant nomination de M. Guy BERTRAND dans un emploi de directeur des services de préfecture en qualité de directeur des relations avec les collectivités locales à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-277 du 16 juin 2009 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un des départements ministériels ne disposant pas de services dans le département et s'inscrivant dans le cadre des attributions et compétences de sa direction, toutes décisions ou pièces à l'exception :

- des déférés au tribunal administratif ; des mémoires en réponse, des appels devant la cour administrative d'appel ou le conseil d'Etat ; des propositions de pourvoi en cassation;
- des saisines de la mission interministérielle d'enquête sur les marchés et de la chambre régionale des comptes;
- des arrêtés de création, de modification de statuts, ou de suppression des établissements publics de coopération intercommunale ;
- des arrêtés de périmètre des projets de communautés d'agglomération et de communes, et autres établissements publics de coopération intercommunale;
- des décisions d'attribution ou de refus des dotations de l'Etat aux collectivités et aux groupements intercommunaux; des décisions de versement ou de reversement ainsi que des autres décisions pouvant faire grief ;
- du règlement des budgets et des mandatements d'office (y compris les mises en demeure) ;
- des contrats simples ou d'association passés avec les établissements d'enseignement privés ;
- des procès-verbaux de séance de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- des décisions relatives à l'organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale
- des décisions relatives à l'organisation des élections au comité des finances locales

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Guy BERTRAND, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer les notations des personnels placés sous son autorité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy BERTRAND, la présente délégation sera exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

M. Christophe DENIGOT, chef du bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
Mme Monique LE GENTIL, chef du bureau des finances locales et des affaires scolaires

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DENIGOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. François Xavier HAAS, attaché d'administration au bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GENTIL, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Brigitte MEILLIER, attachée de préfecture au bureau des finances locales et des affaires scolaires.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DENIGOT et de M. HAAS, la délégation qui leur est accordée sera exercée par Mme LE GENTIL ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme MEILLIER, dans le cadre exclusif des attributions du bureau de l'organisation locale, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE GENTIL et de Mme MEILLIER, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Christophe DENIGOT, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par M. HAAS, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des finances locales et des affaires scolaires.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, M. Guy BERTRAND, M. Christophe DENIGOT, Mme Monique LE GENTIL, M. François-Xavier HAAS, Mme Brigitte MEILLIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

Le Préfet,
François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction des relations avec les collectivités locales

1.4 Direction du cabinet et de la sécurité

09-07-06-011-Arrêté donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- 1- de la réquisition du comptable.
- 2- des arrêtés de conflit

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Husson, la présente délégation de signature est accordée à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves Husson et de M. Denis Labbé, cette délégation est accordée à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Yves Husson, de M. Denis Labbé et de Mme Corinne Chauvin, cette délégation est accordée à M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Pontivy et le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-010-Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Yves HULO, responsable du garage

le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves Hulo, responsable du garage, à l'effet de signer toutes pièces de comptabilité servant à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de fonctionnement du garage (programme 0108 - BOP Préfecture - article 02) dans la limite d'un montant de :

1.000 € pour les dépenses de fonctionnement (achat de fournitures, réparations...),
Sont exclues les commandes de véhicules et les signatures de contrats d'assurance automobile.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. Jean-Yves Hulo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 6 juillet 2009

François PHILIZOT

09-07-06-008-Arrêté portant délégation de signature à M. Arnaud HELLEGOUARCH, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle à la direction du Cabinet et de la sécurité publique

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu la note administrative du 19 janvier 2009 nommant M. Arnaud Hellegouarch, responsable du service de la communication interministérielle à la direction du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Hellegouarch, attaché de préfecture, chef du service de la communication interministérielle à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières relevant du service de la communication interministérielle.

Article 2 - En outre, délégation de signature est donnée à M. Arnaud Hellegouarch pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, et M. Arnaud Hellegouarch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

VANNES, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-007-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre VAILLANT, attaché de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civile

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note de service du 27 mai 2008 nommant M. Jean-Pierre Vaillant, chef du service interministériel de défense et de la protection civile ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Jean Pierre Vaillant, attaché de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes lorsqu'elles concernent son service :

Prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne
Coordination interministérielle des procédures en matière de risques naturels et technologiques
Information préventive des élus et des populations
Gestion des procédures d'alerte des populations et des outils (GALA-Réseau national d'alerte)
Elaboration, mise à jour et suivi des plans de secours et des plans généraux de protection
Organisation des exercices de sécurité civile
Elaboration des Plans de prévention des Risques Inondation, des Plans de Prévention des Risques Technologiques
Planification relative aux sites industriels
Procédures de reconnaissance des catastrophes naturelles
Feux d'artifices
Déménagements

Défense civile
Habilitations
Plans de défense
Sécurité des sites sensibles
Sécurité de la préfecture et des sous-préfectures
Sûreté portuaire et aéroportuaire
Plans ressources (carburant, eau potable, électro-secours, délestages...)
Manœuvres militaires

Gestion des crises
Activation et fonctionnement du centre opérationnel départemental (COD)
Activation de la cellule d'information des familles
Retours d'expérience
Statistiques

Prévention des risques sanitaires
Planification de santé publique
Prévention des épizooties
Pollutions atmosphériques, prise en compte des risques et gestion des crises

Prévention des risques bâtimentaires
Suivi des établissements recevant du public
Commissions de sécurité
Sécurité incendie de la préfecture

Prévention liée aux grandes manifestations et grands rassemblements de personnes, raves parties...
Manifestations sportives et aériennes,
Décisions d'acquisition de produits explosifs,
Epreuves sportives sur la voie publique et sur circuit,
Police de l'air : manifestations aériennes, hélistructures, plate-forme ULM,
Secourisme

Article 2 - En outre, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Vaillant pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Vaillant, la présente délégation de signature sera exercée par Melle Johanne Attinger, attachée de préfecture en poste au service interministériel de défense et de protection civiles, adjointe au chef du service.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. Jean-Pierre Vaillant et Melle Johanne Attinger, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-006-Arrêté portant délégation de signature à Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée de préfecture, chef du bureau des politiques de sécurité publique à la direction du Cabinet et de la sécurité publique

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note de service du 27 mai 2008 nommant Mme Claire Cadudal-Fleury, chef de bureau des politiques de sécurité publiques à la direction du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Claire Cadudal-Fleury, attachée de préfecture, chef du bureau des politiques de sécurité publique à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour :

- Les décisions concernant les matières suivantes :
déclarations et autorisations en matière d'armes,
arrêté de saisie d'armes,
validations des enquêtes administratives,
habilitations des gardiens et gardes particuliers,
arrêté de dérogation en matière de police de débit de boissons,
Préparation des demandes de concours de forces mobiles,

- Les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :
coordination des services de police et de gendarmerie,
enquêtes administratives,
dispositifs partenariaux de prévention et de lutte contre la délinquance,
commission de surveillance de la maison d'arrêt de VANNES,
agrément des polices municipales,
réglementation des armes et munitions,
police des débits de boissons,
casinos,
vidéosurveillance, alarmes sonores,
entreprises de surveillance, gardiennage, transports de fonds,
agents privés de recherche,
agrément des gardes particuliers,
chiens dangereux.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire Cadudal-Fleury, la présente délégation de signature sera exercée par Mlle Emmanuelle Tamil, secrétaire administrative.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à Mme Claire Cadudal-Fleury pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme Claire Cadudal-Fleury, Melle Emmanuelle Tamil sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-005-Arrêté portant délégation de signature à Mme Agnès PACAUD, attachée de préfecture, chef du bureau du Cabinet à la direction du Cabinet et de la sécurité publique

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note administrative du 12 décembre 2005 nommant Mme Agnès Pacaud, chef de bureau du cabinet à la direction du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Agnès Pacaud, attachée de préfecture, chef de bureau du cabinet à la direction du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

- affaires politiques et réservées,
- relations avec les élus,
- relations avec les syndicats,
- voyages officiels et cérémonies publiques,
- distinctions honorifiques,
- délégations de signature du corps préfectoral,
- installation et notation des chefs de service,
- recueil des actes administratifs,
- dépôts administratifs - pharmacies - débits de tabac,
- garage.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès Pacaud, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Jocelyne Lemanissier, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau du cabinet.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Pacaud pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Mme Agnès Pacaud et Mme Jocelyne Lemanissier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-004-Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine NICOLAS, attachée de préfecture, chef du service du Cabinet et de la sécurité publique

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2005 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

Vu la note administrative du 12 décembre 2005 nommant Mme Catherine Nicolas, chef du service du cabinet et de la sécurité publique ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Nicolas, attachée de préfecture, chef du service du cabinet et de la sécurité publique, pour les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

affaires politiques et réservées,
relations avec les élus,
relations avec les syndicats,
voyages officiels et cérémonies publiques,
distinctions honorifiques,
délégations de signature du corps préfectoral et des chefs des services déconcentrés,
installation et notation des chefs de service,
permanence des soins,
recueil des actes administratifs,
dépôts administratifs - pharmacies - débits de tabac,
garage,
sécurité routière.
coordination des services de police et de gendarmerie,
enquêtes administratives,
dispositifs partenariaux de prévention et de lutte contre la délinquance,
commission de surveillance de la maison d'arrêt de Vannes,
coordination du plan prévention santé,
agrément des polices municipales,
réglementation des armes et munitions,
police des débits de boissons,
casinos,
vidéosurveillance, alarmes sonores,
entreprises de surveillance, gardiennage, transports de fonds,
agents privés de recherche,
agrément des gardes particuliers,
chiens dangereux.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Nicolas, la présente délégation de signature sera exercée par Mme Claire Cadudal-Fleury, chef de bureau des politiques de sécurité publique ou Mme Agnès Pacaud, chef de bureau du cabinet.

Article 3 - En outre, délégation de signature est donnée à Mme Catherine Nicolas pour l'exécution des missions exercées dans le cadre de l'astreinte opérationnelle du cabinet.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Mme Catherine Nicolas, Mme Claire Cadudal-Fleury et Mme Agnès Pacaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 06 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-003-Arrêté donnant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet du Morbihan

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 Juillet 2008 nommant M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan, à compter du 01 août 2008 pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- des décisions d'acceptation de démission d'élus locaux,

Article 2 : Lorsque M. Victor Devouge assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route ;
- l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor Devouge, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à Mme Catherine Nicolas, chef de service du cabinet et de la sécurité publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et Mme Catherine Nicolas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-002-Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis LABBE, Sous-Préfet de Lorient

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déferés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Labbé, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Labbé et de M. Yves Husson, cette délégation est accordée à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Denis Labbé, de M. Yves Husson, et de Mme Corinne Chauvin, cette délégation est accordée à M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 5 : Lorsque M. Denis Labbé assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- . les retraits de permis de conduire dans le cadre de l'article L 18-1 et des articles L 18 - alinéa 3 et R 269 du code de la route.
- . l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu du nouvel article L 343 du code de la santé publique, découlant de la loi du 27 juin 1990 ;
- . les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : De manière générale et en l'absence du sous-préfet, délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, pour tout courrier à caractère administratif concernant les attributions de la sous-préfecture, sauf :

- les réquisitions civiles et militaires
- les hospitalisations d'office
- les décisions d'octroi du concours de la force publique
- les réponses de fond aux questions des parlementaires

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du sous-préfet et de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier Delmotte, attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, Melle Catherine Tonnerre, attachée principale, chef du bureau de l'urbanisme et du développement durable, Mme Agnès-Jenny Bruneau, attachée principale, chef du bureau de la programmation et du développement économique, Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour ce qui concerne les courriers administratifs concernant les attributions propres à chacun de ces bureaux, sauf pour les engagements de dépenses.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (passeport, CNI, livret de circulation des personnes sans domicile fixe..),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et retrait des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et des autorisations de transport,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclarations de marchands ambulants, autorisations des quêtes sur la voie publique, dérogations aux délais prévus pour l'incinération d'un corps, agréments de garde particulier, récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- toute décision relative à la police administrative des débits de boissons y compris celle se rapportant aux fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois,
- les autorisations de ventes au déballage,
- les décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile fixe

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée à M. Louis-Xavier Delmotte attaché principal, chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques, et en cas d'absence simultanée de ces derniers, délégation de signature est donnée à Mme Maryannick Lecorre, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des permis de conduire, M. François Tregon, secrétaire administratif, chef de la section cartes nationales d'identité et passeports, M. Christophe Martelot, secrétaire administratif, régisseur chef de la section des cartes grises, chacun pour les attributions qui le concerne.

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick Lavault, secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

tout acte se rapportant aux autorisations et récépissés de déclaration de manifestations et épreuves sportives, notamment les courses pédestres et les courses cyclistes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Lavault, délégation de signature est donnée pour cette attribution à Mme Anne-Gaël Tonnerre, attachée, chef du bureau du Cabinet et de la sécurité

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général de la sous-préfecture de Lorient, et l'ensemble des chefs de bureaux et de section visés aux articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

09-07-06-001-Arrêté donnant délégation de signature à Mme CHAUVIN, Sous-Préfète de Pontivy

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 mai 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

Vu le décret du 16 mai 2008 nommant Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 4 février 2009 nommant M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne Chauvin, sous-préfète de Pontivy, pour toutes matières concernant son arrondissement à l'exception des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Chauvin, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne Chauvin et de M. Denis Labbé, cette délégation est accordée à M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne Chauvin, de M. Denis Labbé et de M. Yves Husson, cette délégation est accordée à M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 5 : Lorsque Mme Corinne Chauvin assure la permanence du corps préfectoral, délégation lui est donnée pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les retraits de permis de conduire dans le cadre des articles L 234-1, L 235-1 et L 413-14 du code de la route.
- l'hospitalisation d'office en urgence des malades mentaux, en vertu des articles L 3213-1 et L 3213-2 du code de la santé publique ;
- les procédures de reconduite à la frontière au titre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que, en cas de contentieux, les mémoires en défense devant le juge administratif et les procédures d'appel, et les saisines du juge des libertés et de la détention et les procédures d'appel.

Article 6 : En outre, délégation de signature est donnée à Mme Nicole Aubry, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les ampliations, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables,
- tout acte relatif à la délivrance des titres d'état civil (les CNI, les titres de circulation de personnes sans domicile fixe et les laissez-passer ...),
- tout acte relatif à la délivrance, prorogation, annulation et suspension des permis de conduire à l'exclusion des arrêtés désignant les membres des commissions médicales,
- tout acte se rapportant à l'instruction et à la délivrance des certificats d'immatriculation, des certificats de gage et les actes s'y rapportant,
- tout acte se rapportant aux déclarations d'associations, déclaration de marchands ambulants et récépissés de déclaration, agrément de gardes particuliers, les cartes professionnelles des policiers municipaux, les récépissés de déclaration de candidature aux élections, les autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives,
- les différentes pièces comptables,
- les inhumations en terrain privé,
- les autorisations de transport de corps dans le cadre de l'article R 2213-22 du CGCT.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aubry, secrétaire générale, délégation de signature est donnée à Melle Michèle Carrié, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Michèle Carrié, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, délégation de signature est donnée à M. Hervé Dun, secrétaire administratif de classe normale.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé Dun, secrétaire administratif de classe normale, délégation de signature est donnée à Melle Emilie Robic, secrétaire administratif de classe normale.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, la sous-préfète de Pontivy, le sous-préfet, directeur de cabinet, Mme Aubry, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy, Melle Carrié, M. Dun et Melle Robic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 6 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction du cabinet et de la sécurité

1.5 Secrétariat général

09-07-06-014-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Marc LE QUERRE, responsable du pôle juridique

Le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2009 portant organisation des services de la préfecture du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean Marc LE QUERRE, attaché principal, responsable du pôle juridique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences de son service, les correspondances courantes, les pièces annexées à des arrêtés, les bordereaux d'envoi, les notes de transmission, les accusés de réception, les copies conformes, les attestations et toutes pièces comptables dans les matières suivantes :

conseil juridique à la demande des services de la préfecture et des sous-préfectures,
aide à la rédaction des décisions administratives et des mémoires,
traitement des contentieux ponctuels,
recherches juridiques,
documentation juridique,
suivi des contentieux des services de l'Etat dans le département,
contraventions de grande voirie,
indemnisation des accidents scolaires et des victimes de manifestations et de rave-parties,
greffe annexe du Conseil d'Etat,
veille juridique, bulletin d'actualité juridique.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. Jean Marc LE QUERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 6 juillet 2009

Le Préfet,
François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Secrétariat général

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan
Date de publication le 09/07/2009